



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROJET

Règlement n° 532 imposant les taux de foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026

Préambule

Attendu que le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que les prévisions budgétaires de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges pour l'exercice financier 2026 s'élèvent à une somme totale de revenus de 4 392 870 \$ et à une somme totale de dépenses de 4 392 870 \$;

Attendu que le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial relevant de ses attributions

Attendu que _____, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le « *Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026* »

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2025 et que des copies ont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'aux heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le _____ 2025 conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec, relativement à la présentation des prévisions budgétaires ;

Attendu qu'entre le dépôt du projet de règlement le _____ 2025, en référence à la résolution _____, et son adoption par la résolution _____, toutes les formalités légales ont été respectées ;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ledit règlement n° 532 soit adopté et que le Conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026* ».

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE TAUX UNIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2026 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de ladite municipalité. Le taux est fixé à **0,8449 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation.

Ou (Choix de l'article 2 entre le taux unique **ou** taux variés **ou** selon décision du Conseil / en attente)

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE TAUX VARIES

Pour l'exercice financier de 2026, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les immeubles imposables, suivant un régime de taxation à taux variés respectant les paramètres et définitions établis par la *Loi sur la fiscalité municipale*, en fonction des catégories suivantes :

Article 1.1 :

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégories des immeubles non résidentiels;
2. Catégories des immeubles industriels ;
3. Catégorie des immeubles agricoles ;
4. Catégorie des terrains vagues desservis et non desservis ;
5. Catégorie résiduelle (taux de base), laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques, des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité ;

ARTICLE 1.2 : TAXES FONCIERES GENERALES

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon

le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

Catégories	Taux du 100 \$ d'évaluation
Catégories des immeubles non résidentiels	0.8972 \$
Catégories des immeubles industriels	0.9629 \$
Catégories des immeubles agricoles et forestiers	0.8329 \$
Catégories des terrains vagues desservis	xxxxx
Catégories des terrains vagues non desservis	0.8329 \$
Catégories résiduelles	0.8329 \$

ARTICLE 3 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES SERVICES D'AQUEDUC

Afin de pourvoir aux dépenses liées :

- À l'exploitation et d'entretien du réseau d'aqueduc des secteurs desservis ;
- Au remboursement des emprunts relatifs au capital et aux intérêts des services d'aqueduc ;
- Au paiement de la quote-part versée à la Ville de Trois-Pistoles pour l'achat d'eau potable, incluant la purification, le traitement à l'usine de filtration et les frais connexes ;

Il est imposé et prélevé, pour l'exercice financier 2026, une compensation annuelle payable par tous le sociétaires, corporations et propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliés aux services publics d'aqueduc, que le service d'aqueduc soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant conclu une entente avec la municipalité).

Les compensations exigées et les modalités sont présentées en **Annexe A**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

De plus, pour les compteurs d'eau installés dans les ICI (Industries Commerces Institutions), une compensation supplémentaire de 0,25\$/m³ est exigée pour toute consommation annuelle excédant 1 000 m³ par immeuble, ICI), pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année (période de référence). Cette compensation est inscrite au compte de taxes annuelles de l'année suivant la fin de la période de référence.

ARTICLE 4 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES SERVICES D'EGOUT

Afin de pourvoir aux dépenses liées :

- À l'exploitation et d'entretien du réseau d'égout ;
- Au paiement de la quote-part versée à la Ville de Trois-Pistoles pour le traitement des eaux usées en provenance du réseau d'égout de la municipalité ;
- ainsi qu'aux autres frais connexes ;

Il est imposé et prélevé, pour l'exercice financier 2026, une compensation annuelle payable par tous les sociétaires, corporations et propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues desservies ou autrement reliée, que le service d'égout soit utilisé ou non (à l'exception des promoteurs ayant conclu une entente avec la municipalité).

Les tarifs exigés et leurs modalités sont présentés en **Annexe B**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : COMPENSATION EXIGEE POUR LES MATIERES RESIDUELLES

Afin de pourvoir au paiement des quotes-parts établies par la MRC les Basques pour la gestion des matières résiduelles, incluant :

- Les collectes de transport et d'élimination ;
- Les collectes et le traitement des matières recyclables, ;
- La biométhanisation ;
- Les collectes et traitement des matières putrescibles sur le territoire de la municipalité ;
- Ainsi que tous les autres frais connexes ;

Il est imposé et prélevé, pour l'exercice financier 2026, une compensation annuelle payable sur l'ensemble des unités desservies du territoire de la municipalité par tous les sociétaires, corporations et propriétaires d'immeubles imposables.

Les tarifs exigés et leurs modalités sont présentés en **Annexe C**, laquelle fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 6 : IMPOSITION D'UN TARIF POUR L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES VALVES DE SERVICE DU RESEAU D'AQUEDUC

a) Ouverture ou fermeture en semaine (lundi au vendredi)

Afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à l'ouverture ou à la fermeture des entrées de service (valves) effectuées en semaine pour la réparation demandée par le propriétaire d'immeuble desservi par l'aqueduc, il est

exigé un tarif de 35 \$ *** comprenant la fermeture et l'ouverture de l'entrée de service en dedans de 1 heure). Au-delà d'une heure, le tarif chargé s'établit à 70 \$ (ouverture 35 \$, fermeture 35 \$).

Cette tarification est facturée au propriétaire et assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble concerné. Le présent article ne s'applique pas aux situations d'urgences, telles que les bris au tuyaux des entrées de service ou à la vanne d'arrêt intérieure.

b) Ouverture ou fermeture les samedis et jours fériés

Afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à l'ouverture ou à la fermeture des entrées de service effectuées le samedi ou pour les jours fériés, il est exigé, à chaque demande d'un propriétaire d'immeuble desservi par l'aqueduc, une tarification applicable de 75 \$.

c) Interdiction

Il est interdit à tout propriétaire d'effectuer lui-même l'ouverture ou la fermeture des entrées de service sans l'autorisation préalable de la municipalité, sauf en cas de force majeure (bris).

ARTICLE 7 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES À CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTES DE TAXE FONCIÈRE

Item A

- Matricule visé : 0231-19-8575
- Adressée visée : 495 à 501, rue Notre-Dame Ouest
- Propriétaire : MRC Les Basques

Le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 5 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux, conformément aux articles 205 et 205.1 de ladite Loi. Cette compensation ne peut excéder le montant total des sommes qui seraient exigibles en taxes, compensations ou tarifications si l'immeuble n'était pas exempté.

Le taux pour 2026, le calcul de la compensation applicable à l'item A est le suivant :

- Aqueduc : 1286.00\$
- Égout : 1888.00\$
- Matières résiduelles : 1692.00\$

Les montants de ces compensations sont répartis entre la MRC Les Basques et ses locataires, selon un pourcentage établi. Les compensations ainsi déterminées sont reportées aux Annexes A, B et C du présent règlement.

Une tarification supplémentaire s'applique à la consommation d'eau. Une compensation de 0,25\$ est exigée pour toute consommation annuelle excédant 1 000 m³ pour cet immeuble, selon la lecture du compteur d'eau, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Cette compensation est produite et facturée sur le compte de taxes annuelles de l'année suivante.

ARTICLE 8: OBLIGATION DU BAC BRUN POUR LES MATIERES PUTRESCIBLES

Les nouveaux propriétaires de logements résidentiels, qu'il s'agisse de résidences permanentes ou saisonnières, sont tenus de se procurer obligatoirement un bac brun de 120 litres, accompagné d'un bac d'appoint de 7 litres.

L'acquisition de ces bacs doit être effectuée auprès de la municipalité. Ils sont disponibles directement auprès de celle-ci et seront facturés au prix coûtant.

ARTICLE 9 : DEBITEUR

Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges.

Aux fins du présent règlement, le *débiteur* est défini comme le propriétaire, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière. Dans le cas d'immeubles visés par ladite *Loi*, le débiteur est la personne tenue au paiement des taxes foncières et des compensations imposées sur l'immeuble, ou de toute somme qui en tient lieu.

Article 9.1 MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes foncières, des taxes spéciales ainsi que des compensations pour les services municipaux sont établies par le Règlement numéro 453.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égouts et de gestion des matières résiduelles sont imposées conformément aux articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi qu'à l'article 989 du *Code municipal du Québec*.

Toute compensation ou taxe prévue au présent règlement est réputée constituer une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

Les compensations et les taxes établies par le présent règlement n'ont pas pour effet de limiter le prélèvement ou

l'imposition de toute autre taxe prévues ou décrétée par un règlement municipal.

Toute disposition antérieure incompatible avec le présent règlement est abrogée.

Les modalités relatives aux taux d'intérêt, aux pénalités et à l'escompte sont fixées par la résolution n° 01.2021.06, telle que modifiée par la résolution n° 03.2025.56.

ARTICLE 11 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés du tireur d'un chèque ou de tout autre ordre de paiement lorsque celui-ci est refusé par l'institution financière.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

L'avis de motion donné et présentation et adoption du projet le ____ décembre 2025 résolution 12.2025.xx

L'adoption du règlement a été adopté le _____ janvier 2026 par la résolution n° 01.2026.xx

La publication du règlement le _____ janvier 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ janvier 2026 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Entre 8h30 à 18h00. En foi de quoi, ce certificat de publication est donné le _____ janvier 2026.

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A**COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'AQUEDUC****Section 1****Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations :**

- Propriétaire d'un logement, local ou autre -utilisation annuelle (immeuble imposable) 478.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre..... 365.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 228.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 104.00 \$
- Utilisateurs commercial faible 358.00 \$
- Utilisateurs commercial moyen 485.00 \$
- Utilisateurs commercial fort 743.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé..... 1286.00 \$

Section 2**Compensations exigées pour certains immeubles / service aqueduc**

N°s	Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Compteur d'eau installé/Quantité	Année 2026 Taux \$
1	0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle		104.00
2	0029-19-6782	5545489	Rue de la Grève	Jean-Jacques Leblond		104.00
3	0029-55-5241	5545522	Rue de la Grève	Daniel Leblond		104.00
4	0030 92 2653	5545706	Rue Jean-Nord	François Gamache		104.00
5	0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont		104.00
6	0129 16 0440	5545752	Rue Lajoie	9461-7438 Québec inc		104.00
7	0131 27 2267	5545850	Chemin de la Plage	Anne Charbonneau		104.00
8	0131 49 2954	5545872	Ch. Grève D'Amours	Frédéric Caron et Louise Deschenes		104.00
9	0131 85 8569	6174443	532, route 132 Ouest	Sigma automatisation Inc		104.00
10	0231 27 1627	5545945	Rue Patrice Côté	Corporation Motel Industriel (terrain vacant)		104.00
11	0433 89 9883	5545973	715, N-Dame Est	Luc Gagnon		104.00
12	0031-90-3348	5545714	463, grève Morency	Frédéric St-Pierre		104.00
13	0130-24-3749	5545810	Rue des Falaises	Lucie Lebel et Damien Ouellet		104.00
14	0433-79-7553	5545968	Chem. Greve-Fatima	Robert Ouellet		104.00
15	0434 51 9221	5546807	78, Grève Fatima	Christian Bérubé		104.00
16	0434 52 2118	5545961	Place Malenfant	Robin St-Pierre, Geneviève Alain		104.00
17	0434-56-0604	5546021	286.Ch Grève Fatima	Normand Sirois et Thérèse Beaulieu		104.00
18	0434 63 2700	5546055	Place Malenfant	Créativité Inc		104.00
19	0434 61 9290	5546808	62 Chemin de la route Fatima	Christian Bérubé		104.00
20	0533 09 2959	5545976	Rue N-Dame Est	Société Immobilière Irving,		104.00
21	0029-83-6428	5545576	Rue de l'Eglise	Centre de pneu Caron inc		104.00
22	0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont Inc.		228.00
23	0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)		228.00
24	0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	Rémi Lavoie et Marie-Pier Belisle		228.00
25	0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)		228.00
26	0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Conrad Larivée		228.00
27	0534-00-7286	5546089	735, N-Dame Est	Marie-Paule Gamache		228.00
28	0534 20 6285	5546097	736, N-Dame Est	Autobus Denis inc		228.00
29	0131 62 5701	5545836	31, Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.	1 oui	358.00
30	0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	1 oui	358.00
31	0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	1 oui	358.00
32	0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (roulotte/entrepôt à sel)		485.00
33	0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	9414-2890 Québec Inc	1 oui	485.00
34	0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc	1 oui	485.00
35	0131 85 8490	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	1 oui	485.00
36	0231 38 1481	5545945	8, rue Patrice Côté	Organic Océan Inc	1 oui	485.00

37	0231 29 8429	5545950	4 et 6, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé et frères	2 oui	485.00
38	0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	1 oui	485.00
39	0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	1 oui	485.00
40	0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra	1 oui	485.00
41	0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord	1 oui	485.00
42	0130 34 7478	5545818	6, rue David	Gestion Romain Bérubé Inc	1 oui	485.00
43	0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	Pétroles Crevier Inc	1 oui	485.00
44	0130 34 4906	5545817	11, rue David	9641-0144 Québec inc	1 oui	485.00
45	0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	1 oui	485.00
46	0130 34 0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec inc –	1 oui	485.00
47	0130 35 4839	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques -	1 oui	485.00
48	9928-99-9499	5 564 833	142, route 132 Ouest	9245-7746 Québec Inc		485.00
49	0231 06 7449	6251376	528, N-D ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.	1 oui	485.00
50	0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif		743.00
51	0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	1 oui	1286.00
52	0131 72 5315	5545938	29, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - Bâtiment Sud	1 oui	1286.00
53	0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	1 oui	1286.00
54	0130 21 8674	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud (via 132 ouest et rue des Falaises)	2 oui	1286.00
55	0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	1 oui	1286.00
56	0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	1 oui	1286.00
57	0028-27-6034	5 545 428	141, route 132 Ouest	Carla Nicolini -motel Rivière 3 Pistoles	1 oui	1286.00
58	0534 20 1676	5546094	734, rue N-Dame Est	9385-6326 Québec Inc (Motel la Libertad)	1 oui	1286.00
59	0029-76-2229	5545568	5 rue St-Jean-Baptiste	Louise Pettigrew- entente notariée	N/A	100.00
60	0030-02-9238	5546527	88 rue de la Greve	Lucie Pettigrew- entente notariée	N/A	100.00
61	0231 19 8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques (en référence à l'article 7 du présent règlement)	1 oui	1286\$ étant réparti comme ceci : 50% Etran, 25% Nokomis, 25% MRC-restant 321.50\$
61a	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Etran		Répartition de la ligne 61 : 50% de 1200\$=643\$
61b	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS		Répartition de la ligne 61 : 25% de 1286\$=321.50\$
62	0534 20 1676	5546094	734, rue N-Dame Est	9385-6326 Québec Inc (chalets)	1 oui	1286.00

Disposition relative aux compteurs d'eau

Dans le tableau ci-haut, la colonne nommée : "N°s" présente une numérotation. Les numéros 29 à 31, 33 à 47, 49, 51 à 58 et 61 à 62 identifient les immeubles (Immeuble, Commerce, Industrie) desservis par l'aqueduc municipal dotés d'un compteur d'eau.

En cas de consommation excédentaire, il est imposé et prélevée pour l'année 2026, une compensation équivalente à **0,25\$/m³** sur chaque immeuble mentionné ci-dessus, pour toute consommation annuelle au-dessus de 1 000 m³. Cette règle s'applique à chaque immeuble (Immeuble, Commerce, Industrie) doté d'un compteur d'eau, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année (période de référence).

La compensation ainsi calculée est inscrite produite et facturée au compte de taxes annuelles de l'année suivant la date de fin de la période de référence.

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles

Le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décrète que tous les propriétaires, sociétaires et corporations demeurent responsables du paiement des compensations exigées pour les services d'aqueduc de leurs locataires, à chaque fois que ces compensations sont imposées.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service d'aqueduc

Tous les logements ou locaux, qu'ils soient habités ou non, ou autrement desservis, sont assujettis à la compensation pour le service d'aqueduc.

Le Conseil municipal n'accorde aucun crédit de compensation pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5

Autres immeubles non énumérés

Tout immeuble non spécifiquement énuméré est assujetti à une compensation pour les services d'aqueduc, laquelle doit être approuvée par le Conseil municipal.

Section 6

Respect des contrats notariés intervenus

Lot 346-p (cession gratuite du chemin privé, acte n° 209267 du 23 septembre 1976, André Leblond)

La municipalité ne prélève aucun frais pour les services d'aqueduc et d'égout concernant :

- La résidence de Jean-Baptiste Leblond, père (110, route 132 Ouest) ;
- La résidence du vendeur André Leblond (106, route 132 Ouest) ;
- Les bâtiments de la ferme actuels.

Cette exemption s'applique également aux descendants en ligne directe de Jean-Baptiste Leblond et d'André Leblond, à leurs gendres ainsi qu'aux descendants en ligne directe de ces gendres.

Lots 351-p et 352-p (cession gratuite des chemins privés, acte n° 209269 du 23 septembre 1976, Raynald Pettigrew)

La municipalité impose des frais fixes de **300 \$ par année** pour les services d'aqueduc et d'égout concernant :

- La maison (résidence du 5, rue Saint-Jean-Baptiste) ;
- le chalet (88, rue de la Grève) ;
- le magasin du vendeur (Épicerie Pettigrew – démolie en 2019).

Cette tarification préférentielle demeure en vigueur tant que ces immeubles appartiennent à Raynald Pettigrew, à ses descendants en ligne directe, à ses gendres ou aux descendants en ligne directe de ces derniers.

ANNEXE B**COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES D'ÉGOUT****Section 1****Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations**

- Propriétaire d'un logement, local ou autre utilisation annuelle-(immeuble imposable)..... 340.00 \$
- Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1^{er} mai au 31 octobre..... 174.00 \$
- Immeuble non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 151.00 \$
- Terrain vacant non raccordé, mais desservi situé en bordure de rue ou autrement desservi 55.00 \$
- Utilisateurs commercial faible 195.00 \$
- Utilisateurs commercial moyen 388.00 \$
- Utilisateurs commercial fort 817.00 \$
- Utilisateurs commercial élevé..... 1888.00 \$

Section 2**Compensations exigées pour certains immeubles / service égout**

Ligne n°	Matricule	Cadastre	Adresse	Nom du propriétaire	Année 2026 Taux \$
1	0029 27 9148	5545505	34, rue de la grève	Marc- André Belisle	55.00
1.1	0029-19-6782	5545489	Rue de la Grève	Jean-Jacques Leblond	55.00
1.2	0029-55-5241	5545522	Rue de la Grève	Daniel Leblond	55.00
1.3	0029-83-6428	5545576	Rue de l'Eglise	Centre de pneu Caron inc.	55.00
2	0130-24-3749	5545810	Rue des Falaises	Lucie Lebel	55.00
3	0030 94 0713	5545729	Route 132 ouest	Denis Dumont	55.00
4	0129 16 0440	5545752	Rue Lajoie	9461-7438 Québec inc.	55.00
5	0131 95 5896	6174443 et 6174444	Route 132 Ouest	Sigma Automatisation Inc.	55.00
6	0231 27 1627	5546661	Rue Patrice Côté Terrain vacant	Corporation Motel Industriel	55.00
7	0130 03 4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont	151.00
8	0131 85 3557	5545901	N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde – (Bâtiment au Sud)	151.00
9	0131 62 5701	5545836	Route 132 ouest	Rémi Lavoie et Marie-Pier Belisle.	151.00
10	0131 42 3900	5543829	Route 132 ouest	2760-5799 Québec Inc.	151.00
11	0231 08 9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	151.00
12	0231 39 3685	5545956	1, rue Patrice-Côté	Conrad Larrivée	151.00
13	0130 07 7262	5545807	56 route 132 Ouest	Jason Rioux, (161\$ x 2 logements)	302.00
14	0131 74 5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	195.00
15	0029 98 1998	5545596	98, route 132 Ouest	9414-2890 Québec inc 98 rte 132 Ouest	388.00
16	0231 39 8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	388.00
17	0130 06 0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Crevier)	388.00
18	0129 54 5461	5545774	93-99, route 132 Ouest	Construction BML Divison de Sintra	388.00
19	0131 75 4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie N. Plourde - Bâtiment au Nord	388.00
20	0231 18 9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Nord)	388.00
21	0131 51 3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) inc	388.00
22	0131 85 8569	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation	388.00
23	0231 38 1481	5545945	8, rue Patrice Côté	Corporation du Motel Industriel – (Organic Océan)	388.00
24	0231 29 8429	5545950	4, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé & Frères	388.00
25	0231-06-1449	6251376	528, N-D Ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.	388.00
26	retiré			Devenu résidentiel (toit rouge)	
27	0130 01 9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	388.00
28	0131 53 6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord	388.00
29	0029 89 9499	5545597	94, route 132 Ouest	Florent Malenfant – (Autrefois entrepôt à sel)	388.00
30	0131 31 6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc – 44, rte 132 O	388.00
31	0029 54 7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif	817.00
32	0030 95 9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles	817.00
33	0231 18 9790	5545937	500, N-Dame Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis - Bâtiment Sud)	1888.00
34	0130 21 8674	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Sud	1888.00

35	0030 94 3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques - Bâtiment Nord	1888.00
36	0231 19 8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques, en référence à l'article 7 du présent règlement)	1888 \$ étant réparti comme ceci : 1/3 Etran, 1/3 Nokomis, 1/3 MRC pour 629.33\$
36a	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495 rue N-Dame Ouest	L'Estran	1/3= 629.33\$
36b	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	Rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS	1/3= 629.33\$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles

Le Conseil municipal décrète que tous les propriétaires, sociétaires et corporations demeurent responsables du paiement des compensations exigées pour les services d'égout de leurs locataires, chaque fois que ces compensations sont imposées.

Section 4 Aucun crédit de compensation pour le service d'égout

Tous les logements ou locaux, qu'ils soient habités ou non, ou autrement desservis, sont assujettis à la compensation pour le service d'égout.

Aucun crédit de compensation n'est accordé par le Conseil municipal pour les logements ou locaux inhabités ou fermés.

Section 5 Autres immeubles non énumérés

Tout immeuble non spécifiquement énuméré est assujetti à une compensation pour les services d'égout, laquelle doit être approuvée par le Conseil municipal.

ANNEXE C		COMPENSATIONS EXIGÉES POUR LES SERVICES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Section 1		Compensations exigées pour logement (résidence), local ou autres situations
▪ Propriétaire d'un logement, local ou autre -utilisation annuelle (immeuble imposable).....		296.00 \$
▪ Propriétaire de résidence d'été (chalets) période du 1 ^{er} mai au 31 octobre.....		208.00 \$
▪ Commercial avec bacs		356.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 2 verges pour une levée par semaine.....		622.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 3 verges pour une levée par semaine.....		875.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 4 verges pour une levée par semaine.....		1 504.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 6 verges pour une levée par semaine		1 692.00 \$
▪ Commercial avec un conteneur de 8 verges pour une levée par semaine		2 826.00 \$

(Exemple : Pour un service de deux levées par semaine pour un conteneur de 2 verges, la compensation exigible est de (622 \$ x 2 = 1244 \$)

Section 2		Compensations exigées pour certains immeubles services de matières résiduelles
Ligne n°	Matricule	Cadastre
		Adresse
		Nom du propriétaire
		Année 2026 Taux \$

1	0131-42-3900		Retiré – sur demande et paie directement SSAD	
2	9827-66-9235	5546488	225, route 132 Ouest	Céréales de la Vallée Inc.
3	0130-34-7478	5545818	6, rue David	Gestion Romain Bérubé Inc.
4	0131-51-0131	5545830	41, route 132 Ouest	Équipements Charles Lavoie – 41 route 132 ouest
5	0534-10-8921	5546094	734, rue Notre-Dame Est	9385-6326 Québec Inc. (Motel la Libertad)
6	9928-27-3779	5546436	168, Route 132 Ouest	9463-2197 Québec Inc. -
7	0130-34-0350	5545812	5, rue David	1850-2096 Québec Inc. (Atelier SRM)
8	0330-32-8016	retiré		Conteneur enlevé – on charge un bac résidentiel.
9	0631-65-2569	5547984	31, Rang 2 Est	Ferme Malcali Inc.
10	0328-27-0903	5547177	80, 2e Rang Ouest	Carl Parisé & Pascale Bélanger (La Rose des Vents)
11	9728-26-2071	5546362	234, Route 132 O	9400-1963 Québec inc (Motel flots bleus) (1 conteneur de 3 verges : fréquence 26 cueillettes)
12	0028-27-6034	5545428	141, Route 132 Ouest	Motel Rivière-Trois-Pistoles - Carla Nicolini
13	0634-53-4578	5546171	30, Route 132 Est	Pommes de terre Bérubé Inc.
14	9828-45-0297	retiré		car aucune activité- aucun conteneur ne fait pas partie de la liste des conteneurs de la MRC / restaurant Riviera route 132 ouest
15	0130-03-4599	5545783	71, route 132 ouest	Transport Jacques Dumont Inc.
16	0129-54-5461	retiré	=	car aucune activité- aucun conteneur ne fait pas partie de la liste des conteneurs de la MRC / bâtisse adm de BML route 132 Ouest
17	0231-06-1449	6251376	528. N-D Ouest	Gestion Jean-Marie Côté Inc.
18	0231-57-5607	5545957	10, Route 132 Ouest	Centre de coupe K.S.A Inc.
19	Ligne grise			
20	0828-74-1041	5547366	3, Route 293	Club de motoneige les Pistolets (1 conteneur 4 verges : fréquence x 26 cueillettes)
21	0930-02-0785	5547509	Rang 3 Est	Ferme Pilau Inc.
22	0131-85-8569	5545929	532, N-D Ouest	SIGMA Automatisation
23	0231-18-9790	5545937	500. N-D Ouest	9150-8242 Québec inc – (Nokomis)
24	0632-23-6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger Inc. / (1 conteneur 4 verges par semaine) au 46, Rang 2 Est
25	0131-51-3864	5545817	39, route 132 Ouest	Équipement SM (2000) Inc (1 conteneur de 4 verges : fréquence 26 cueillettes)
26	0030-95-9451	5545730	64, route 132 Ouest	Florent Malenfant - Motel Trois-Pistoles
27	9928-99-9499	6564833	142 route 132 ouest	9245-7746 Transport Sébastien Bélanger-garage
28	0231-29-8429	5545950	4, rue Patrice-Côté	Transport Bérubé et Frères Inc.
29	0531-14-9751	5547286	27, Rang 2 Centre	COGECO CONNEXION Inc.
30			Voir item 73	
31	0130-06-0644	5546707	60, route 132 Ouest	9063-1375 Québec inc – (Crevier)
32	0131-75-4881	5545896	539, rue N-Dame Ouest	Ébénisterie Nelson Plourde - Bâtiment au Nord (1 conteneur de 6 verges : fréquence 26 cueillettes)
33	0131-31-6918	5545825	44, route 132 Ouest	9234-5438 Québec Inc –
34	0029-98-1998	5545596	98, route 132 Ouest	9414-2890 Québec Inc (enlevé conteneur 6 verges – car nouveau proprio fait de l'entreposage)
35	0530-76-5780	5547272	62, Rang 2 Centre	Gervais Dubé Inc.6 verges
36	0530-76-5780	5547272	62, Rang 2 Centre	Gervais Dubé Inc. 8 verges
37	0632-23-6258	5547238	46, Rang 2 Est	Entreprises Adrien Bélanger Inc. 1 conteneur de 6 verges par semaine)

38	9727-18-5242	5546345	264, Route 132 Ouest	Les Entreprises Guillaume Dumont Inc.	1692.00
39	0431-74-6823	5547237	6, Rang 2 Centre	Garage Thériault auto Débosselage Inc.	1692.00
40	0231-38-2564	6565667	8, Patrice Côté	Organic Océan Inc	1692.00
41	0231-39-8130	5545955	3, rue Patrice-Côté	Acrylique Weedon (1995) Inc.	1692.00
42	0030-94-3979	5546652	68, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques Inc. 68 route 132 ouest- Bâtiment Nord (2 conteneurs 6 verges 1 fois semaine)	3383.00
43	0131-53-6745	5545892	34, route 132 Ouest	J.M. Turcotte - - Bâtiment Nord (2 conteneurs de 6 verges 1 fois par semaine)	3383.00
44	0130-35-7319	5545819	2, route à Cœur	Récupération des Basques plus de conteneur	
45	0637-63-7978	5546214	Chemin du Camping Rioux	Robin Rioux – 130 ch. Rioux - Camping Rioux (3 conteneurs de 6 verges 1 fois par semaine)	5076.00
46	0231-09-7602	retiré		Conteneur enlevé	
47	0130-21-8674	5545784	69, route 132 Ouest	Fromagerie des Basques Inc. – 69. Route 132 ouest Bâtiment Sud (8 verges 1fois semaine=52 collectes et 8 verges saisonnier pour 26 collectes)	4239.00
48	0029-64-2276	retiré		Stéphanie B. Dessureault 35, rue St-Jean-Baptiste (« Auberge toit rouge») changement vocation pour résidentiels	
48.1	0228-82-4318	5547156	125, route du Sault	Vasco Cannabis, 8 verges 1 fois semaine	2826.00
49	0131-74-5468	5545894	552, N-Dame Ouest	3105-1584 Québec Inc. (musée de l'Automobile)	356.00
50	1031-73-9942	5547405	101, Rang 3 Est	3105-4547 Québec Inc. - Grange écurie	356.00
51	0533-86-2550	5546101	Route 132 Est	Créativié Inc.	356.00
52	0736-73-5065	5546248	124, Route 132 Est	Rémi St-Jean (gite-auberge du bocage)	356.00
53	0231-08-9148	5545940	518, rue N-Dame Ouest	Paul Blais – (Amusements animafun et Ballons en folie)	356.00
54	9928-13-7260	5546461	185, Route 132 Ouest	Béton Provincial Ltée	356.00
55	0029-54-7732	5545531	1, rue de la grève	Collectif le Récif « 2 bacs)	712.00
56	0029-49-8396	5546711	106, Route 132 Ouest	Ferme André Leblond Inc.	356.00
57	0633-29-0283	5546110	20 Route 132 est	Aubin Boucher – 20-A , route 132 ouest -ferme	356.00
58	0835-16-1654	5546232	118, Route 132 Est	Ferme des Rasades Inc.	356.00
59	0731-29-4169	retiré		Ferme Jean-Pierre Parent, 51-A, 2 ^e rang Est a été vendu Ferme Malcali à l'été 2024, voir item 9	
60	0932-25-9446	5547386	98, Rang 3 Est	Ferme Luron enr S.E.N.C.	356.00
61	0326-35-2848	5547909	96, Rang 2 Ouest	Forêt A. Rioux Inc.	356.00
62	0228-95-8686	5547739	85, Rang 2 Ouest	Ferme Serge D'Amours	356.00
63	9928-99-8092	retiré	voir ligne 27	vendu garage à Transport Sébastien Bélanger	
64	0628-76-6629	5547504	6, Rang 3 Ouest	La Basquoise Inc.	356.00
65	0934-88-2982	5547925	144, Rang 2 Est	Le Domaine D'Amours Inc.	356.00
66	0530-06-8016	5547229	19, Rang 2 Ouest	Les Jardins du Fleuve enr	356.00
67	1035-23-4922	5547556	159, Rang 2 Est	Les Vergers de la Soalaie S.E.N.C.	356.00
68	9928-59-7908	5546446	154, Route 132 Ouest	Pêcherie H. Dionne Inc.	356.00
69	0130-36-9333	5545821	3 Route à Cœur	Services Sanitaires A. Deschênes Inc. – SSAD,	356.00
70	0030-92-2908	5545706	1, rue Jean-Nord	Francis Gamache	356.00
71	0130-01-9521	5543763	1, rue Ouellet	Sylvie Pelletier - Salon de coiffure	356.00
72	0029-89-9499	5545597	94, route 132 ouest	Florent Malenfant	356.00
73	0231-19-8575	5546661	495 à 501, rue N-Dame Ouest	MRC Les Basques,	1692\$ réparti comme ceci : 1/3 Etran, 1/3 Nokomis, 1/3 MRC pour 564 \$
73	0231-19-8575.0-001-0001	5546661	495, rue N-Dame Ouest	Etran	1/3= 564 \$
73	0231-19-8575.0-001-0003	5546661	rue N-Dame Ouest	9150-8242 Qc Inc/NOKOMIS	1/3= 564 \$

Section 3 Compensations exigées pour la location de certains immeubles

Le Conseil municipal décrète que tous les propriétaires, sociétaires et corporations demeurent responsables du paiement des compensations exigées pour les services de matières résiduelles de leurs locataires, à chaque fois que ces compensations sont imposées.

Section 4 Crédit de compensation pour le service de matières résiduelles

Tous les logements ou locaux, qu'ils soient habités ou non, sont assujettis à la compensation pour le service de matières résiduelles.

Aucun crédit n'est accordé par le Conseil municipal pour les logements ou locaux inhabités ou fermés, sauf dans le cas suivant :

Logements résidentiels et commerciaux

Si un propriétaire peut obtenir un crédit si :

- Il avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé ;
- le logement demeure inhabité ou fermé pendant une période consécutive de **six (6) mois** au cours de l'année, débutant à la date de réception de l'avis écrit par la municipalité.

Ce crédit est sujet à l'approbation du Conseil municipal.

Section 5 Autres immeubles non énumérés

Tout immeuble non spécifiquement énuméré est assujetti à une compensation pour les services de matières résiduelles, laquelle doit être approuvée par le Conseil municipal.

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges,
4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. Les Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026

À la séance ordinaire qui eut lieu le _____ janvier 2026 à 19h00, à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026 »

Le règlement est disponible pour consultation durant les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Il peut également être obtenu par courriel à l'adresse [greffe@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:greffee@notredamedesneiges.qc.ca).

De plus, il est affiché sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le _____ janvier 2026.

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : « **Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026** ».

Je soussigné, Dany Larrivée, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le _____ janvier 2026, l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant entre 8h30 à 18h00, une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

En foi de quoi, ce certificat est donné le _____ janvier 2026.

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier